



Département de l'Aisne
Arrondissement de Laon
Canton de Vic sur Aisne

INFORMATION

Travaux d'Aménagement du Centre Village

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -16 et 17 OCTOBRE 2017

Madame, Monsieur,

Les travaux d'aménagement du centre village se terminent prochainement.

Pour des raisons de sécurité, et suivant l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en charge de la voirie, il est convenu d'interrompre et de dévier la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux de mise en œuvre des enrobés.

Un arrêté municipal instituant une déviation de la circulation a été pris comme suit :

«**Article 1 :** du 16 au 17 octobre 2017, de 8h00 à 18h00, la circulation, dans les deux sens, est interdite sur :

- la place du Général De Gaulle, du n°1 au n°9 ;
- la rue du Bloc, du n°1 au n°23 ;
- et du n°2 rue Eugène Boucher au n°2 rue du Marais.

Néanmoins, l'accès aux propriétés riveraines reste autorisé:

- rue du Bloc du n°8 au n°23 ;
- rue Eugène Boucher du n°7 au carrefour avec la voie communale menant à Septvaux
- du carrefour rue du Marais/rue de l'Eglise au n°2 rue du Marais;
- du carrefour rue de la Gare/rue William Merville au n°9 de la Place du Général De Gaulle.

Pendant cette interruption, la circulation sera déviée : Amigny-Rouy vers Septvaux

Par la rue William Merville, puis par la rue de la Ville, puis par la rue de Bemagousse jusqu'au Hameau de Bemagousse, puis par la voie communale jusqu'au carrefour de la RD53 jusqu'au carrefour avec la route communale menant au lieu-dit: le Montauban, jusqu'au carrefour avec la RD13 jusque Septvaux et inversement.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 : Les riverains concernés par ces restrictions seront avisés par courrier municipal.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Le Maire de la commune de Barisis aux Bois, le Commandant de groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté».

Très conscients des nuisances et des perturbations que ces travaux vont entraîner dans votre quotidien, nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.



Barisis aux Bois, le 09 octobre 2017.
Le Maire.
Guy PERNAUT.